



# Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 9 du jeudi 11 janvier 2018 - Saison 2017/2018

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

**Président de séance :** Michel MARCILLY,

**Présents :** Marc GONDOUIN, Michel BECARD, Philippe REYMOND,  
Jean-Michel TAVERNE, Patrick VEBER, Diego GARCIA.

**Assiste :** M. Jean-Louis MAZZEO.

**Excusé :** Louis GUYOT.

**Absent**

La commission adopte le PV n° 8 du jeudi 12 décembre 2017 - saison 2017/2018

## Journée du 16 et 17 décembre 2017

### 51028.1 – Challenge District – VOIGNY 1 / BAROVILLE-FONTAINE 1

Rencontre non jouée en raison arrêté municipal en date du 14 décembre de la commune de VOIGNY mais parvenu au District le samedi 16 décembre 2017 à 14 heures 09 interdisant la pratique du football en raison de conditions climatiques défavorables.

**La commission,**

**Vu** l'absence de feuille de match

**Vu** le rapport de l'arbitre officiel, M. BOULACHEB Nabil

**Considérant** que l'arrêté municipal n'a pas été transmis dans les délais prescrits aux instances du District Aube Football.

**Considérant** que les joueurs de l'équipe de BAROVILLE-FONTAINE sont présents sur le terrain respectant la procédure et en conformité avec l'article 159 des règlements généraux de la F.F.F.

**DECIDE**, conformément aux prescriptions de l'article 42 de la LGEF et aux prescriptions de l'article 236 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatifs à l'indisponibilité d'un terrain, **LA PERTE DU MATCH par FORFAIT** pour l'équipe de VOIGNY 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de BAROVILLE-FONTAINE 1 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**VOIGNY 1 : 0 but. / BAROVILLE-FONTAINE 1: 3 buts.**

**PORTE au débit de VOIGNY 1 pour FORFAIT : 23.00 €**

**BAROVILLE-FONTAINE 1 qualifié pour le tour suivant de cette compétition.**

## Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District ou Ligue) dans un délai de SEPT (7) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

**Prochaine réunion : mardi 30 janvier 2018 à 17h.**

Le Président de séance Michel MARCILLY

Le Secrétaire Administratif P. REYMOND.